



**DECISION N°4 – DÉLÉGATION SPÉCIALE LA FARE EN CHAMPSAUR – astreinte
déneigement**

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-12-9-00002 du 9 décembre 2024 instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune de la FARE en CHAMPSAUR,

Considérant la nécessité de sécurité routière durant la période hivernale

DECIDE

ARTICLE 1 : le recours à l'astreinte sera mis en place les week-end (du vendredi soir au lundi matin), le mercredi, les jours fériés et les jours de congés, sur la période d'exercice de la délégation spéciale soit du 10 décembre 2024 au 3 février 2025. L'emploi d'agent technique est concerné.

ARTICLE 2 : Modalités d'organisation

- L'astreinte débutera le vendredi soir et se terminera le lundi matin.
- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services Techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaires aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Le personnel concerné par les astreintes devra être en possession des habilitations nécessaires aux interventions.
- L'agent d'astreinte appréciera les conditions du déclenchement de l'intervention et en informe la présidente de la délégation spéciale puis intervient sur les voies communales.

ARTICLE 3 : Les secrétaires de mairie et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressés.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à la Fare en Champsaur le 10 décembre 2024
La présidente de la délégation spéciale
Colette VIOUJAS

